



CONVENTION

Prêt de salle

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Petite Camargue, sise 145 Avenue de la Condamine 30600 Vauvert,

Représentée par Monsieur André BRUNDU, son Président dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 et décision N°2024/02/05 du 26 février 2024,

Désignée comme « le prêteur »,

Et :

La commune d'Aimargues, sise 1 Place du 8 mai 1945 à Aimargues (30470),

Représentée par Monsieur Franc Jean-Paul, son Maire,

Désignée ci-dessus comme « l'emprunteur »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la Communauté de communes de Petite Camargue prête des salles aux communes du territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition, par le prêteur à l'emprunteur de la salle de restauration scolaire sise à Aimargues, boulevard Fanfonne Guillaume, 30470 AIMARGUES, à la date et horaire ci-dessous indiqués :

Date : **Dimanche 3 Mars 2024**

Horaire : **journée complète**

Nature de la prestation : **35^{ème} journée en hommage à Fanfonne Guillaume**

Nombre de Personnes accueillies environ : **non communiqué**

Article 2 : Description et équipement de la salle

La salle comporte :

- **Une salle d'une superficie d'environ 400 m2 équipée de :**

- ✓ **2 portants à usage de vestiaires**
- ✓ **9 panneaux-paravents sur roulettes**
- ✓ **tables et chaises de restaurant**

- **Des sanitaires**

Article 3 : Prêt de matériel

Le prêteur mettra à la disposition de l'emprunteur, sur la base d'une liste établie par celle-ci au moyen du document figurant en annexe de la présente convention, le matériel nécessaire à la bonne organisation de la manifestation.

Article 4 : Capacité de la salle

De par sa superficie, la salle (classée catégorie 5) peut accueillir au maximum 199 personnes.

Article 5 : Utilisation

La salle étant mise à disposition aux communes du Territoire pour des manifestations en rapport avec leurs activités, l'emprunteur s'interdit de l'utiliser à des fins privées ou de la rétrocéder à une autre personne ou Association.

Article 6 : Organisation de repas

L'office de service de la salle n'étant pas équipée en matériel de cuisson, les seuls repas susceptibles d'être organisés dans la salle communale ne pourront l'être que sous la forme de buffet froid ou de plats préalablement cuits et réchauffés sur place au moyen d'un four conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Déroulement des manifestations

L'emprunteur s'assurera civilement pour le déroulement de la manifestation et transmettra une copie de son attestation d'assurance à la signature de la présente convention. Elle veillera personnellement au respect des locaux, du matériel et abords et à la tranquillité des riverains. Elle assurera la police dans la salle et aux abords.

Elle s'engage par ailleurs :

- A ne pas pénétrer dans les pièces dont l'accès ne lui est pas autorisé ;
- A garantir l'état des lieux ;
- A ne rien coller, agraffer, planter sur les murs et au plafond ;
- A ne rien modifier au dispositif de sécurité et laisser libre d'accès les issues de secours ;
- A vérifier le bon verrouillage des portes et fenêtres et l'extinction des lumières à l'issue de la manifestation ;
- **A réenclencher l'alarme à l'issue de la manifestation ;**
- **A remettre les tables et les chaises des 2 parties (élémentaires et maternelles) comme elles l'étaient en entrant dans les lieux.**

Article 8 : Responsabilité et sécurité

Huit jours minimum avant la manifestation, l'emprunteur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer aux locaux mis à disposition, aux tiers ou aux visiteurs.

Le prêteur décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou détérioration d'objets et matériel qui se trouvent dans la salle ou à l'extérieur et appartenant à des particuliers ou à l'emprunteur.

L'emprunteur fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre le prêteur.

Article 9 : Conditions tarifaires – caution

La salle est mise à disposition gratuitement.

Article 10 : Mise à disposition – remise des clés

La salle avec le matériel souhaité ainsi que les clés seront mis à disposition de l'emprunteur, sur place le vendredi précédent le jour de la manifestation à 15h30. Un responsable de la Communauté de communes de Petite Camargue procédera avec le locataire à un état des lieux de la salle, des matériels et équipements qui s'y trouvent, en vérifiera le bon fonctionnement et effectuera l'inventaire de la vaisselle mise à disposition. A l'issue, l'emprunteur pourra prendre possession de la clé de la salle.

Bien entendu la convention aura été signée au préalable.

Article 11 – Restitution – état des lieux

La clé de la salle sera rendue lors de l'état des lieux et de l'inventaire de restitution qui seront réalisés, en présence du locataire, **à 8h30 le lundi qui suit la manifestation.**

Tous les locaux utilisés devront être nettoyés sans oublier les sanitaires, ainsi que matériel et plans de travail. Balais et raclette sont mis à disposition du locataire (armoire métallique dans le local de service), qui ne devra utiliser aucun tampon ni produit abrasif.

En revanche, sacs poubelles, lavettes, éponges, produit vaisselle, torchons, produits de nettoyage du sol et des sanitaires sont à la charge de l'emprunteur.

Les tables et les chaises seront également nettoyées et remises en place.

Une remise au propre des abords extérieurs de la salle sera effectuée ainsi que le tri des verres, cartons, plastiques, déchets ménagers qui sont à déposer dans les conteneurs prévus à cet effet.

Article 12 : Résiliation de la convention

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements ;
- Cas reconnus de force majeure.

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID : 030-243000593-20240226-DEC2024_02_05PA-CC

Publié le 01/03/2024

ID : 030-243000593-20240226-DEC2024_02_05-CC

Article 13 : Règlement des litiges

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le tribunal de Nîmes.

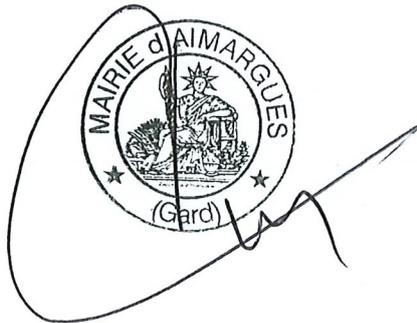
Fait en deux exemplaires,

A Vauvert, le 26 février 2024.

Pour la commune d' Aimargues :

Le Maire,

Jean-Paul FRANC



Pour la Communauté de communes
de Petite Camargue

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024 01/03/2024

ID : 030-243000593-20240226-DEC2024_02_05PA-CC

Publié le 01/03/2024

ID : 030-243000593-20240226-DEC2024_02_05-CC

Fiche de prêt

Le prêteur :

La Communauté de communes de Petite Camargue

Représentée par Monsieur André BRUNDU, son Président dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 et décision N°2024/02/05 du 26 février 2024,

L'emprunteur :

COMMUNE d'AIMARGUES,

Représentée par Monsieur Jean-Paul, son Maire

Nom du matériel	Quantité
Tables	
Chaises	
Rideau	
Fontaines à eau	
Porte manteaux	
Buffet	

Etat de matériel contradictoire :

Le :

Etat à la remise :

Pour le prêteur

Nom :

Prénom :

Signature

Pour l'emprunteur

Nom :

Prénom :

Signature

Le :

Etat au retour :

Pour le prêteur

Nom :

Prénom :

Signature

Pour l'emprunteur

Nom :

Prénom :

Signature

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

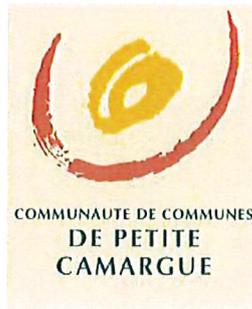
Publié le 12/03/2024 01/03/2024



ID : 030-243000593-20240226-DEC2024_02_05PA-CC

Publié le 01/03/2024

ID : 030-243000593-20240226-DEC2024_02_05-CC



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024 01/03/2024

ID : 030-243000593-20240226-DEC2024_02_05PA-CC

Publié le 01/03/2024

ID : 030-243000593-20240226-DEC2024_02_05-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2024/02/05

Objet : Convention de prêt de la salle Jacques Serres à Aimargues pour la 35^{ème} journée en hommage à Fanfonne Guillerme

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention de prêt de salle ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le service festivités de la commune d'Aimargues ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle du service de restauration scolaire « Jacques Serres » pour les besoins de cette manifestation qui devrait rassembler un nombre important d'exposants et de visiteurs ;

Considérant la demande de prêt de salle par le service festivités de la communes d'Aimargues du 8 février 2024, auprès du service « restauration scolaire » de la Communauté de communes de Petite Camargue, de mettre à disposition une partie de la salle « Jacques Serre » (côté maternelle) du service de restauration scolaire afin d'y accueillir les groupes folkloriques provençaux participant au défilé des « Gens de Bouvine » dans le cadre de la 35^{ème} journée en hommage à Fanfonne Guillerme, le Dimanche 3 Mars 2024, pour le petit déjeuner ainsi que pour y déposer les réserves du grand apéritif qui aura lieu sous le préau dans la cour des écoles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention de prêt de salle entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le service festivités de la commune d'Aimargues, ci-annexée.

ARTICLE 2 : La présente convention met gratuitement à disposition de l'emprunteur une partie de la salle du service restauration scolaire « Jacques Serres », sise boulevard Fanfonne Guillerme, AIMARGUES (30470).

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID : 030-243000593-20240226-DEC2024_02_05PA-CC

Publié le 01/03/2024

ID : 030-243000593-20240226-DEC2024_02_05-CC

ARTICLE 3 : Les modalités et les conditions générales de prêt sont annexées.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Vauvert, le 26 février 2024.

Le Président,

André BRUNDU

